



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-015

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

ARS /

R53-2023-12-29-00012 - 290018571 2023 12 29 CLOHARS-CARNOET (3 pages)	Page 3
R53-2023-12-29-00013 - 290018597 2023 12 29 PLOUARZEL (3 pages)	Page 7
R53-2024-01-23-00016 - 290032218 2024 01 23 GUILERS (3 pages)	Page 11
R53-2024-01-23-00017 - 350006995 2024 01 23 FOUGERES (4 pages)	Page 15
R53-2023-12-29-00015 - 350013637 2023 12 29 SAINT-MALO (5 pages)	Page 20
R53-2024-01-22-00005 - 560002446 2024 01 22 AURAY (4 pages)	Page 26

préfecture de région /

R53-2024-01-24-00001 - Arrêté de suppléance régionale - Préfet Stéphane ROUVÉ (1 page)	Page 31
--	---------

ARS

R53-2023-12-29-00012

290018571 2023 12 29 CLOHARS-CARNOET

ARRETE

**portant transformation de la résidence autonomie Amzer-Zo
gérée par la Mutualité Bretagne Séniors situé à Clohars-Carnoet
en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)
et portant la capacité à 24 places**

FINESS : 290018571

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 18/09/1988 portant création de la maison d'accueil pour personnes âgées à autonomie réduite sur la commune de Plouarzel ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 9 septembre 2005 autorisant l'extension de deux maisons familiales d'accueil à Plouarzel et Clohars-Carnoët gérés par la Mutualité Retraite 29/56 ;

Vu la demande du gestionnaire Mutualité Bretagne Séniors en date 24 janvier 2022 en vue de modifier la catégorie de l'établissement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne Senior est autorisée à transformer la résidence autonomie Amzer-Zo situé à 7, rue de Moëlan 29360 Clohars-Carnoët en EHPAD - Petite Unité de Vie (PUV). La capacité totale de la PUV est de 24 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Séniors Adresse : 14, rue Colbert CS75575 56325 LORIENT CEDEX N° FINESS : 56 001 213 0 SIREN : 391447588 Code statut juridique : 47 Société Mutualiste
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 24 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Amzer-Zo Adresse : 7, rue de Moëlan 29360 Clohars-Carnoët N° FINESS : 290018571 SIRET : 39144758800164 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI
--

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette transformation de l'autorisation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la transformation, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure soit le 1/01/2024. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

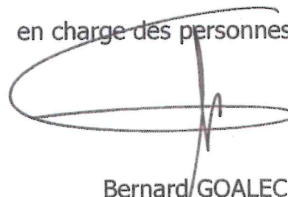
Article 7 :

La directrice, par intérim, de la délégation du Finistère de l'ARS, le directeur général des services et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

Le Conseiller départemental
en charge des personnes âgées,


Bernard GOALEC

Fait à Quimper le

29 DEC. 2023

ARS

R53-2023-12-29-00013

290018597 2023 12 29 PLOUARZEL

ARRETE

portant transformation de la résidence autonomie Ty Braz gérée par la Mutualité Bretagne Séniors situé à Plouarzel en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) et portant la capacité à 24 places

FINESS : 290018597

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 12/09/1998 portant création de la maison d'accueil pour personnes âgées à autonomie réduite sur la commune de Plouarzel ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 9 septembre autorisant l'extension des deux Maisons familiales d'Accueil à Plouarzel et Clohars-Carnoët ;

Vu la demande du gestionnaire Mutualité Bretagne Séniors en date 24 janvier 2022 en vue de modifier la catégorie de l'établissement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne Senior est autorisée à transformer la résidence autonomie Ty Braz situé à rue de Trézien 29810 PLOUARZEL en EHPAD - Petite Unité de Vie (PUV). La capacité totale de la PUV est de 24 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Séniors
Adresse : 14, rue Colbert CS75575 56325 LORIENT CEDEX
N° FINESS : 56 001 213 0
SIREN : 391447588
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 24 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ty Braz
Adresse : Rue de Trézien 29810 PLOUARZEL
N° FINESS : 290018597
SIRET : 39144758800149
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr

Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette transformation de l'autorisation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la transformation, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure soit le 1/01/2024. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice, par intérim, de la délégation du Finistère de l'ARS, le directeur général des services et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

Le Conseiller départemental
en charge des personnes âgées,



Bernard GOALEC

Fait à Quimper le

29 DEC. 2023

ARS

R53-2024-01-23-00016

290032218 2024 01 23 GUILERS

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation
de l'Établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (EAM) Pen Ar C'hoat
géré par l'association Don Bosco situé à Guilers**

et maintenant la capacité à 10 places

FINESS EAM : 290032218

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN 1^{ère} vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 03/02/2009 portant l'ouverture de 32 places du Foyer de Vie – Foyer d'Accueil Médicalisé à Guilers et l'ouverture anticipée de 20 places provisoires à La Roche Maurice par l'association Don Bosco ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 11/07/2014 modifiant l'arrêté du 03/02/2009 portant création du FV/FAM de Guilers de 32 places et l'ouverture anticipée de 20 places provisoires à La Roche Maurice et extension du FV de Guilers par transfert de places du FV Ty Menez à Pencran par l'association Don Bosco ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le gestionnaire est signataire d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (EAM) Pen Ar C'hoat à Guilers est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 03/02/2024

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées atteintes de tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION DON BOSCO
Adresse : MESCOAT - BP 119 - 29411 LANDERNEAU CEDEX
N° FINESS : 290007392
SIREN : 775 577 950
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 10 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal EAM :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Pen Ar C'hoat
Adresse : 185 rue de Pen Ar C'hoat - 29820 Guilers
N° FINESS : 290032218
SIRET : 775 577 950 00402
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 10

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

23 JAN. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge des Personnes en situation de
handicap

Nathalie CARROT-TANNEAU

ARS

R53-2024-01-23-00017

350006995 2024 01 23 FOUGERES

ARRETE

**Portant modification de la répartition de capacités de l'EHPAD La Chesnardière géré par l'association
Anne Boivent
et maintenant la capacité à 70 places**

N° FINESS: 350006995

**La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.315-7 relatif aux modes de gestion des établissements médico-sociaux publics ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 29 août 2019 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD La Chesnardière ;

Vu la demande de l'association Anne Boivent de modifier la répartition de l'offre entre l'EHPAD de Paron et l'EHPAD La Chesnardière ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que cette modification de la répartition des places entre l'EHPAD de Paron et l'EHPAD La Chesnardière n'a pas d'impact sur l'offre globale proposée par l'association Anne Boivent et la commune de Fougères ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRENTENT

Article 1^{er} :

La répartition de la capacité de l'EHPAD La Chesnardière est modifiée comme suit :

- Accueil pour personnes âgées dépendantes : 53 places
- Accueil pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées : 11 places
- Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes : 5 places
- Accueil temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées : 1 place
- Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) : 12 places

Cette modification prend effet à la date du présent arrêté. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation dont le renouvellement est accordé à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Anne Boivent
Adresse : 8 boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGERES
N° FINESS : 350043915
SIREN : 434473294
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 70 places, dont 12 places dédiées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Chesnardière
Adresse : 8 boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGERES
N° FINESS : 350006995
SIRET : 4344732940032
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 53

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 11

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

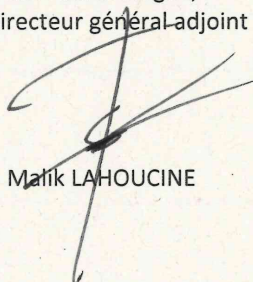
Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

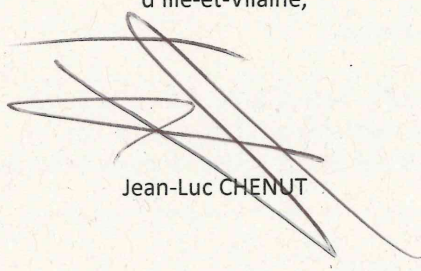
Fait à Rennes, le

23 JAN. 2024

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général-adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-12-29-00015

350013637 2023 12 29 SAINT-MALO

ARRETE

portant transfert des autorisations des EHPAD des centres hospitaliers de Saint-Malo (350013637 et 350049524) et de Cancale (350040291) au « Groupe hospitalier Rance Emeraude », issu de la fusion des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale

et portant la capacité à 677 places,

dont 377 places sur les 3 présents sites situés en Ille-et-Vilaine

FINESS : 350013637

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 29/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du CH de Saint-Malo ;

Vu l'arrêté en date du 08/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du CH de Cancale ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/06/2019 portant autorisation d'un PASA à l'EHPAD du CH de Cancale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 12/12/2023 en vue de modifier les autorisations des EHPAD suite à la fusion des CH de Saint-Malo, Dinan et Cancale ;

Vu la décision du 26 décembre 2023 de la directrice générale de l'ARS de Bretagne portant fusion des CH de Saint-Malo, Dinan et Cancale et création du groupe hospitalier Rance-Emeraude ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Les autorisations des EHPAD des CH de Saint-Malo (350013637 et 350049524) et de Cancale (350040291) sont transférées au Groupe hospitalier Rance-Emeraude situé à Saint-Malo. Il en résulte :

- Un établissement principal, situé à Saint-Malo (EHPAD La Briantais 350013637) et 3 sites secondaires, mentionnés au présent arrêté ;
- Deux sites secondaires situés à Dinan (220005037) et Quévert (220020143), autorisés par arrêté séparé du président du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la directrice générale de l'ARS Bretagne

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GROUPE HOSPITALIER RANCE-EMERAUDE Adresse : 1 R DE LA MARNE 35403 ST MALO CEDEX N° FINESS : 350000022 SIREN : 263500050 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 677 places, dont 377 places sur les sites situés en Ille-et-Vilaine, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LA BRIANTAIS GHRE
Adresse : 78 BD DU ROSAIS 35403 ST MALO CEDEX
N° FINESS : 350013637
SIRET : 26350005000079
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 79

Activité médico-sociale 2 : PASA (sur 12 places)

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LES CORBIERES GHRE
Adresse : 10 R DE LA FONTAINE 35400 ST MALO
N° FINESS : 350053724
SIRET : ND
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 72

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LA HAIZE GHRE
Adresse : 20 R DES TINTIAUX 35400 ST MALO
N° FINESS : 350049524
SIRET : 26350005000178
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 64

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 42

Etablissement secondaire 3:

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LES PRES BOSGERS GHRE
Adresse : R DES PRES BOSGERS 35260 CANCALE
N° FINESS : 350006631
SIRET : 263 500 050 00269
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 92

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 28

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4 : PASA (sur 14 places)

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 0

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, ce transfert ne donnera pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Département d'Ille et Vilaine, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

29 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENU

ARS

R53-2024-01-22-00005

560002446 2024 01 22 AURAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
d'Education Sensorielle et langage géré par l'Association Gabriel Deshayes située à
BREC'H**

et maintenant la capacité à 77 places

FINESS : 560002446

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr



déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IES de l'Association Gabriel Deshayes située à Brech ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire lors de la négociation du CPOM 2024-2028 en vue de transformer l'offre proposée par l'IES Sensoriel et Langage de l'Association Gabriel Deshayes, en vue d'une plus grande souplesse entre accueil de jour et internat ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'IES de l'Association Gabriel Deshayes est autorisé à transformer ses capacités d'internat et de semi-internat en capacité tous modes d'accueil avec ou sans hébergement.

Sa nouvelle dénomination est « IES sensoriel et langage Gabriel Deshayes ».

La capacité réelle dédiée à l'internat ne pourra dépasser les capacités de l'actuel bâtiment telles que reconnues par la commission de sécurité.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 75 places tous modes d'accueil avec ou sans hébergement pour déficients auditifs ou jeunes présentant un trouble développemental du langage.
- 2 places tous modes d'accueil avec ou sans hébergement pour déficients visuels.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents en situation de handicap sensoriel et langage.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES
Adresse : 6 ALL MARIE LOUISE TRICHET - 56402 AURAY CEDEX
N° FINESS : 560011702
SIREN : 777800848
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 77 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IES SENSORIEL ET LANGAGE GABRIEL DESHAYES
Adresse : 6 ALL MARIE LOUISE TRICHET - 56402 AURAY CEDEX
N° FINESS : 560002446
SIRET : 77780084800106
Code catégorie : 195 Institut pour Déficients Auditifs
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 318 Déficience auditive grave
Capacité : 75

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 324 Déficience visuelle grave
Capacité : 2

Code convention : UEE - Unité d'enseignement externalisée

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

22 JAN. 2024

Fait à RENNES, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

préfecture de région

R53-2024-01-24-00001

Arrêté de suppléance régionale - Préfet
Stéphane ROUVÉ



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,
la suppléance du préfet de la région Bretagne
du vendredi 26 janvier 2024 (16h30) au dimanche 28 janvier 2024 (19h25)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Considérant l'absence de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne du vendredi 26 janvier (16h30) au dimanche 28 janvier 2024 (19h15) ;

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales du vendredi 26 janvier 2024 au soir au dimanche 28 janvier inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : La suppléance du Préfet de la région Bretagne est assurée par Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor, du vendredi 26 janvier 2024 à 16h30 au dimanche 28 janvier 2024 à 19h35 ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JAN. 2024

Le Préfet

Philippe GUSTIN